



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de jeunesse et d'éducation

Question écrite n° 70744

Texte de la question

M. Daniel Vaillant attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les récentes annonces de restrictions budgétaires dans le secteur de l'éducation populaire. Dans le cadre de la préparation du budget de l'État pour 2006, les crédits dédiés aux associations d'éducation populaire sont pour l'heure réduits de 10 à 15 millions d'euros. Si une telle décision devait être confirmée, l'ensemble du secteur jeunesse éducation populaire serait gravement affecté et le fonctionnement d'une grande quantité d'association serait remis en cause dès 2006. Les structures qui oeuvrent dans le domaine de l'éducation populaire jouent un rôle essentiel et reconnu par l'État qui en assure la pérennité depuis de nombreuses années. À ce titre, il serait particulièrement dommageable d'en remettre en cause l'action, pour les intervenants comme pour les populations concernées. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il prendra pour préserver en 2006 les moyens octroyés par l'État au secteur de l'éducation populaire.

Texte de la réponse

La vie associative constitue pour notre pays un élément essentiel au renforcement du lien social et de la solidarité entre les générations. La création, depuis 2004, d'un ministère chargé de la vie associative, ainsi que le lancement, en 2005, de la conférence nationale de la vie associative, témoignent de la reconnaissance par le Gouvernement du rôle éminent joué par les associations dans notre société. Dès la constitution du nouveau gouvernement, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative a évoqué avec le Premier ministre, M. Dominique de Villepin, l'importance qui s'attachait, dans un contexte budgétaire contraint, à préserver dans la mesure du possible les financements consacrés aux réseaux nationaux de jeunesse et d'éducation populaire, ainsi qu'à la formation des bénévoles au travers du conseil de développement de la vie associative. Les décisions nécessaires ont donc été prises et les associations se sont vu notifier par les services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative, il y a quelques jours, le montant de leur subvention 2005. Ces financements ont été accordés en privilégiant les actions qui s'inscrivent dans le coeur des politiques ministérielles en direction de la jeunesse et pour le soutien à l'éducation populaire. L'ensemble de ces mesures, qui répondent aux préoccupations des responsables du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP), leur ont été récemment présentées lors d'une réunion qui s'est tenue au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Vaillant](#)

Circonscription : Paris (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70744

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 2005, page 7303

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8573